

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/FA 08/40/2
février 2008

PROGRAMME MIXTE FAO/WHO SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Quarantième session

Pékin, Chine, 21-25 avril 2008

QUESTIONS DÉCOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX

A. QUESTIONS DÉCOULANT DE LA TRENTIÈME SESSION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET DU COMITÉ EXÉCUTIF

Questions soumises pour décision

Plan Stratégique 2008-2013 de la Commission du Codex Alimentarius

1. La Commission à sa trentième session a adopté le Plan stratégique 2008-2013. En fonction de cela, le Comité **est invité** à examiner toutes les activités pertinentes à son travail qui figurent dans la Partie 2 Domaines de travail et activités prévues 2008-2013, et il est aussi invité à faire un rapport à la Commission sur les résultats de son examen.

2. En particulier, l'attention du Comité est attirée sur les activités suivantes :

- Objectif 1: Activité 1.1
- Objectif 2: Activités 2.2, 2.3 et 2.5
- Objectif 3: Activité 3.3
- Objectif 4: Activité 4.1
- Objectif 5: Activités 5.5 et 5.6

3. Des détails supplémentaires sur le Plan Stratégique 2008-2013 peuvent être consultés dans le rapport de réunion (ALINORM 07/30/REP par. 131-138 et Annexe IX).

Examen de la structure du Codex par comité et du mandat des comités et des Groupes spéciaux du Codex

4. La Commission à sa trentième session a examiné onze propositions, tels que présentées dans la Lettre Circulaire CL 2006/29-CAC. Faute de temps, la Commission n'a pris de décision que pour la Proposition 1 (nombre de sessions), la Proposition 2 (nombre d'organes subsidiaires), la Proposition 3 (intervalle entre les sessions), la Proposition 4 (durée des sessions) et la Proposition 8 (conversion de normes régionales en normes mondiales) et a décidé de demander au Comité exécutif, à sa soixantième session, d'examiner ultérieurement les six autres propositions.

5. L'attention du Comité **est attirée** sur la proposition 3 (intervalle entre les sessions et la proposition 4 (durée des sessions)).

6. En ce qui concerne la proposition 3, tel que convenu par la Commission, le Comité est invité à envisager d'adopter un intervalle plus long entre les sessions, étant entendu qu'un mécanisme de travail intersessions structuré et efficace devra être mis en place conformément aux Directives pour les groupes de travail physiques et pour les groupes de travail électroniques.

7. En ce qui concerne la proposition 4 (durée des sessions), le Comité **doit noter** que la durée d'une session du Codex ne devra pas dépasser sept jours, y compris les réunions des groupes de travail avant les sessions, le cas échéant, afin de garder ses travaux bien ciblés, assurer la transparence et faciliter la participation effective des membres, étant entendu qu'une certaine marge de souplesse serait admise, en fonction de la charge de travail des organes subsidiaires.

8. Des détails supplémentaires relatifs aux discussions mentionnées ci-dessus peuvent être consultés dans le rapport de la réunion (ALINORM 07/30/REP par. 144-161).

Questions soumises pour information

Amendements au Manuel de Procédure

9. La Commission a adopté les propositions d'amendements suivantes et les a incluses dans le Manuel de Procédure¹:

- *Procédures pour l'examen de l'entrée et de la révision des dispositions relatives aux additifs alimentaires dans la Norme générale pour les additifs alimentaires ;*
- *Amendements aux «Principes d'analyse des risques appliqués par le Comité sur les additifs alimentaires et les contaminants dans les aliments»;*
- Amendements au mandat du Comité sur les additifs alimentaires;
- Amendements au *Plan de présentation des normes Codex de produits – Additifs alimentaires et aux relations entre les comités s'occupant de produits et les comités s'occupant de questions générales*

10. Des détails supplémentaires relatifs aux discussions mentionnées ci-dessus peuvent être consultés dans le rapport de la réunion (ALINORM 07/30/REP par. 29, 34, 36-37 et Annexe III).

Élaboration de nouvelles normes et textes apparentés²

11. La Commission, notant que les projets de document soumis au Comité exécutif à sa cinquante-neuvième session contenaient des informations qui, tout en respectant la présentation générale telle qu'établie dans le Manuel de procédure, varient sensiblement sur le plan de la qualité et de la quantité, a donc fait sienne la recommandation du Comité exécutif visant à encourager les comités du Codex, les groupes spéciaux et les membres du Codex à présenter les prochains projets de document en suivant la présentation établie dans la version actuelle du Manuel de procédure et à fournir des informations suffisamment détaillées et pertinentes, notamment en ce qui concerne l'évaluation fondée sur les preuves par rapport à chacun des critères régissant l'établissement des priorités de travail.

Lignes directrices sur l'application des «Critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits»³

12. Le Comité exécutif, à sa soixantième session, est convenu de joindre à son rapport les Lignes directrices sur l'application des Critères régissant l'établissement des priorités des travaux applicables aux produits, visant à donner des orientations sur le type d'informations à examiner par le Comité exécutif lorsqu'il procède à l'examen critique. Le Comité est en outre convenu d'assurer une large diffusion de ces Lignes directrices afin d'aider les membres et les organes subsidiaires du Codex dans la préparation de documents de projet.

¹ ALINORM 07/30/REP par. 35 et Annexe III

² ALINORM 07/30/REP par. 96

³ ALINORM 07/60/3 par. 4-9 et Annexe II

Normes et de textes apparentés adoptés aux étapes 8 et 5/8 et autres normes et textes apparentés adoptés⁴

13. La Commission a adopté les normes et textes apparentés suivantes :

- Dispositions relatives à des additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA) (aux étapes 8 et 5/8) ;
- Amendements au système de numérotation international pour les additifs alimentaires (à l'étape 5/8) ;
- Spécifications pour l'identité et la pureté des additifs alimentaires émanant de la soixante-septième réunion JECFA (à l'étape 5/8) ;
- Amendement à l'annexe du Tableau 3 de la Norme générale relative aux additifs alimentaires ;
- Amendement à la Norme générale relative aux additifs alimentaires – Entrées dans la catégorie alimentaire 02.1.1.

14. Les paragraphes ci-après contiennent des informations supplémentaires sur les observations formulées et les décisions prises par la Commission :

Projet et avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (NGAA)

15. La Commission notant les recommandations de la cinquante-neuvième session du Comité exécutif, dans le cadre de l'examen critique, est convenue que: i) aucune modification corrélative ne devrait être apportée aux normes de produits à ce stade lors de l'adoption de dispositions relatives aux additifs alimentaires à inclure dans la NGAA en raison des divergences entre la NGAA et les normes de produits tant que la Norme générale ne sera pas finalisée; ii) les dispositions relatives aux additifs alimentaires à l'Appendice 1 du document CX/EXEC 09/59/2 seront transmises par le Comité du Codex sur les additifs alimentaires (CCFA) aux comités actifs s'occupant de produits selon les besoins; et iii) le CCFA attribue la plus haute priorité à la finalisation de la NGAA⁵.

16. Compte tenu de la décision ci-dessus et de la difficulté pour le CCFA de travailler simultanément sur le parachèvement de la NGAA et sur les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans les normes de produits, la Commission est convenue de suspendre la décision ci-après prise à sa vingt-neuvième session:

Lorsque des dispositions concernant les additifs à inclure dans la NGAA débouchent sur des amendements aux dispositions sur les additifs dans des normes Codex, que des modifications corrélatives soient apportées aux normes pertinentes et que les rapports du CCFA comprennent un tableau affichant les dispositions relatives aux additifs présents dans les normes Codex⁶.

17. La Commission a adopté le projet et l'avant-projet de dispositions relatives aux additifs alimentaires de la NGAA tels que proposés par le CCFA à sa trente-neuvième session, notant la réserve de la délégation cubaine pour ce qui concerne la disposition relative à l'alitame (SIN 956) dans la catégorie d'aliment 01.1.2 « Boissons lactées, aromatisées et/ou fermentées (par exemple, lait chocolaté, cacao, lait de poule, yaourt à boire, boissons à base de lactosérum) ».

Avant-projet d'amendements au Système international de numérotation pour les additifs alimentaires

18. La Commission a observé que les amendements au Système SIN adoptés lors de la session en cours devraient être reflétés dans les normes de produits existantes et a demandé au Secrétariat du Codex de modifier en conséquence les numéros SIN dans les normes de produits.

⁴ ALINORM 07/30/REP par. 44-47 et Annexe IV

⁵ ALINORM 07/30/3 par.8

⁶ ALINORM 06/29/41 par. 42, point (ii)

Avant-projet de normes et de textes apparentés adoptés à l'étape 5⁷Avant-projet de directives pour l'emploi des aromatisants (N03-2006) (à l'exception de la Section 4 et des Appendices A et B)

19. La Commission a adopté les avant-projets de directives à l'étape 5 tels que proposés par le Comité et les a avancés à l'étape 6, étant entendu que plusieurs problèmes de traduction en espagnol seraient abordés par le Comité sur les additifs alimentaires à sa prochaine session.

Annulation de normes ou de textes apparentés du Codex en vigueur⁸

20. La Commission est convenue d'annuler les Spécifications d'identité et de pureté des additifs alimentaires, tel que recommandé par le Comité sur les additifs alimentaires à sa trente-neuvième session.

Propositions d'élaboration de nouvelles normes et textes apparentés⁹

La Commission a approuvé l'élaboration du texte suivant effectuée par le Comité sur les additifs alimentaires :

- Révision du Système de catégories alimentaires de la Norme générale pour les additifs alimentaires (N11-2007).

B. QUESTIONS DÉCOULANT D'AUTRES COMITÉS ET GROUPES SPÉCIAUX DU CODEX**Questions soumises pour décision****Huitième session du Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers (Queenstown, Nouvelle-Zélande, 4-8 février 2008)¹⁰**

21. Le Comité a **décidé de demander** au CCFA d'associer de nouvelles catégories fonctionnelles à certains additifs alimentaires dans les *Noms de catégorie et système international de numérotation des additifs alimentaires* comme suit :

- «Stabilisant» pour les orthophosphates de calcium (SIN 341i, 341ii et 341iii), le polyphosphate de calcium (452iv), le chlorure de magnésium (SIN 511) et le sulfate de calcium (SIN 516) ;
- «Stabilisant» et «Épaississant» pour la cellulose microcristalline (460i) et la cellulose en poudre (460ii) ;
- «Épaississant» pour le chlorure de potassium (SIN 508) et le chlorure de calcium (SIN 509).

Questions soumises pour information**Vingt-neuvième session du Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime (Bad Neuenahr-Ahrweiler, Allemagne, 12-19 novembre 2007)¹¹**

22. Le Comité a pris bonne note de l'éclaircissement fourni par le Secrétariat du JECFA concernant l'applicabilité du concept de DJA aux nourrissons de moins de 12 semaines, tel que présenté dans le document de séance 12, et est convenu qu'il n'était pas nécessaire d'examiner les dispositions relatives aux additifs alimentaires au niveau du Comité avant que le JECFA et le CCFA ne concluent leurs travaux sur les questions concernant les additifs alimentaires soulevées lors de la vingt-huitième session du Comité et encore en suspens.

⁷ ALINORM 07/30/REP par. 82 et Annexe V

⁸ ALINORM 07/30/REP par. 95 et Annexe VI

⁹ ALINORM 07/30/REP par. 96 et Annexe VII

¹⁰ ALINORM 08/31/11, par. 82 et 95

¹¹ ALINORM 08/31/26, par. 15

Vingt-neuvième session du Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche (Trondheim, Norvège, 18-23 février 2008)¹²

23. Le Comité n'a pu fournir de précisions sur cette question et est convenu qu'elle sera examinée à sa prochaine session.

¹² ALINORM 08/31/18, par. 9